

Arrêté du 20 août 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère
NOR : JUSF1022372A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 portant nomination Madame Aude Massal en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande n°MIL/SP/n°2913 du 6 août 2010 de la directrice interrégionale pour la région Sud et la demande MPM/AM/n° 1143 du 6 juillet 2010 de la directrice territoriale Gard-Lozère ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Marie-Thérèse Deschanel, secrétaire administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Madame Aude Massal.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 49 500 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 400 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Marie-Thérèse Deschanel est fixé à 4 600 euros.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice interrégionale pour la région Sud en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 20 août 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des
moyens

Aurore CHENU